



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA BARRE

ARRETE n° 2023 – 23

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Monsieur Ferdinando CITO Quatrième Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-28 en date du 29 juin 2023 fixant à sept le nombre des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-29 en date du 29 juin 2023 portant élection de quatre nouveaux Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection de quatre nouveaux Adjoints au Maire du 29 juin 2023,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de la commune et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Ferdinando CITO, 4^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 3 juillet 2023, Monsieur Ferdinando CITO, quatrième Adjoint au maire est délégué aux associations, sports, loisirs et culture, pour traiter en mes lieux et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, tout ce qui se rapporte aux domaines suivants :

- Politique en matière de construction ou d'aménagements d'équipements sportifs et d'activités sportives,
- Politique en matière d'équipements et de programmation culturelle des associations

Accusé de réception en préfecture
N° 23-06-23-AI
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

- Promotion du patrimoine local,
- Relations avec les associations de la commune demandes de subvention, conventions de partenariat, mise à disposition d'équipement et de matériel, occupation et location des salles communales, organisation des manifestations visant à promouvoir la vie associative (Forum des associations...),
- Suivi des relations avec les villes jumelées de Schemmerhofen et de Mogadouro.

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Ferdinando CITO pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations. Les actes signés devront porter son nom, prénom, qualité et la mention "par délégation du Maire".

Article 3 : Monsieur Ferdinando CITO bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération n° 23-06-28 du 29 juin 2023.

Article 4 : La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Groslay, le 3 juillet 2023
Le Maire,
Patrick SANCOUËT

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 4/07/2023

Signature :

